Contre la Proposition de loi n°108

« visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur »

Une dangereuse régression agricole, sanitaire et environnementale

Affaiblissement des compétences de l'Anses

L'article 2 entend **accorder au ministre de l'Agriculture le pouvoir de suspendre les décisions de l'Anses en matière d'homologation des pesticides**. Depuis 2015, l'Anses est décisionnaire de la délivrance, du retrait et/ou de la modification des autorisations de mise sur le marché (AMM) des pesticides. Dix années qui ont permis de rendre plus fiable et indépendante l'évaluation des risques pesticides, même si nous demandons aujourd'hui que soit prise en compte par l'Anses la littérature académique, nécessaire à l'objectivité et à la décision éclairée[1]. L'Anses est aussi le laboratoire de référence de l'Union européenne dans le domaine de la santé des abeilles, indispensables à la pollinisation de 84% des plantes cultivées en Europe[2].

Cette proposition donnerait ainsi au ministre de l'Agriculture la possibilité d'outrepasser l'avis de l'agence scientifique, au motif de satisfaire la FNSEA, alors qu'il n'en a pas la légitimité. Il serait inconcevable de relayer l'expertise scientifique au second plan quand l'amélioration du processus d'homologation s'avère une nécessité aussi impérieuse. Quand les risques sanitaires liés à l'usage des pesticides[3] sont scientifiquement révélés jour après jour, dont les agriculteurs sont les premières victimes ainsi que les enfants[4]… Quand la contamination de l'eau se généralise sur l'ensemble de notre territoire[5], alors qu'il s'agit d'un bien commun vital !

Nous alertons les Sénatrices et Sénateurs sur la nécessité de garantir l'indépendance de l'Anses par le maintien de l'agence dans son rôle de seul décisionnaire concernant les AMM des pesticides, en vertu de sa légitimité scientifique.

Réautorisation d'insecticides néonicotinoïdes reconnus « tueurs d'abeilles »

L'article 2 entend aussi **abroger l'interdiction des pesticides contenant des substances actives appartenant à la famille des néonicotinoïdes** : l'acétamipride et le flupyradifurone, encore autorisées dans l'Union Européenne.
Puissants neurotoxiques reconnus « tueurs d'abeilles », autorisés en France à partir de 1994, les insecticides néonicotinoïdes, par leur principe systémique, se diffusent dans la totalité de la plante traitée et contaminent les insectes butineurs par contact et/ou ingestion. Persistants dans les sols jusqu'à plusieurs années, rémanents d'une culture à l'autre, solubles dans l'eau, ils peuvent imprégner l'environnement des parcelles traitées, impactant toute la chaîne alimentaire, y compris la santé publique.

---

[1] Pierre-Benoît Joly, Catherine Dargemont, Francine Behar-Cohen, Jean-Marc Bonmatin, Marion Desquilbet, et al.. La crédibilité de l'expertise scientifique - Enjeux et recommandations. Anses. 2022, 134 p
[2] 3-dossier-INRA-abeilles-et-pesticides.pdf
[3] https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/
[4] https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/10/12/des-pesticides-interdits-retrouves-chez-les-enfants-de-la-plaine-d-aunis-ou-se-multiplient-les-cancers-pediatriques_6349719_3244.html
[5] https://www.igas.gouv.fr/prevenir-et-maitriser-les-risques-lies-la-presence-de-pesticides-et-de-leurs-metabolites-dans-leau-destinee-la-consommation-humaine

Leur toxicité sur les abeilles et l'environnement a fait l'objet d'un consensus scientifique international, le Task Force on Systemic Pesticides[6], qui regroupe plus d'un millier d'études indépendantes menées durant 25 ans, dont les conclusions, sans équivoque, ont conduit à leur interdiction.

L'usage agricole des insecticides néonicotinoïdes est interdit en France en vertu de la loi Biodiversité 2016. Il était temps ! Au cours des 30 dernières années 80% des insectes volants ont disparu en Europe[7], dont les pollinisateurs. Alors qu'il existe des alternatives aux néonicotinoïdes - comme le montrait l'Anses en 2018 concernant la culture de betterave[8], revenir sur leur interdiction menacerait à la fois le service de pollinisation entomophile nécessaire à l'agriculture et celui de la régulation des ravageurs par les auxiliaires de cultures. Réautoriser les insecticides néonicotinoïdes menacerait l'apiculture déjà très fragilisée - comme le dénonce l'Union Nationale de l'Apiculture Française[9] et consisterait à favoriser en connaissance de cause l'effondrement très préoccupant de la biodiversité. Une démarche contraire au principe législatif de non-régression environnementale (article L110-1 du Code de l'environnement).

Quand la pollinisation entomophile est estimée à 577 milliards de dollars par an au plan mondial[10], il est inconcevable de croire, encore, que cette mesure destructrice puisse contribuer à sauver notre agriculture.

En raison de l'hyper-toxicité avérée des insecticides néonicotinoïdes et face à l'effondrement accéléré de la biodiversité, en vertu du principe de non-régression du code de l'environnement, Terre d'Abeilles demande aux Sénatrices et Sénateurs le plus strict respect de l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes inscrite dans la loi Biodiversité 2016.

Encouragement à une utilisation massive de pesticides

L'article 1er entend quant à lui :

- **Abolir la séparation de la vente et du conseil des produits phytopharmaceutiques**
- **Rendre facultatif le conseil stratégique phytosanitaire**
- **Revenir sur l'interdiction des remises, rabais et ristournes à l'occasion de la vente de produits phytopharmaceutiques**

L'abolition de la séparation de la vente et du conseil des pesticides pose un vrai risque de conflit d'intérêt. Le Conseil Général du Développement Durable (CGDD), s'oppose d'ailleurs formellement à cet article, rappelant que « l'enjeu essentiel de prévention des conflits d'intérêts et de délivrance d'un conseil de qualité doit être préservé ».

Le conseil stratégique phytosanitaire obligatoire permettrait d'accompagner la profession agricole vers une sortie progressive des pesticides, en cohérence avec l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides d'ici 2030, inscrit dans le plan Ecophyto 2030.

Revenir sur l'interdiction des remises, rabais et ristournes à l'occasion de la vente de produits phytopharmaceutiques serait une incitation à l'achat et l'utilisation toujours plus massifs de pesticides.

---

[6] Task Force on Systemic Pesticides, 2015. Worldwide integrated assessment of the impacts of systemic pesticides on biodiversity and ecosystems. tfsp.info.
[7] Hallmann et al. 2017. More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLOS ONE.
[8] https://www.anses.fr/fr/content/risques-et-benefices-des-produits-phytopharmaceutiques-base-de-neonicotinoides-et-de-leurs
[9] https://www.unaf-apiculture.info/actualites/l-unaf-appelle-le-senat-a-refuser-le-retour-des-insecticides-tueurs-d-abeilles.html
[10] IPBES, 2016. Summary for policymakers of the thematic assessment on pollinators, pollination and food production, United Nations, p. 1-28.

Une démarche contraire à l'avis du CGDD qui recommande d'« éviter toute incitation commerciale pouvant conduire à l'utilisation inappropriée [des pesticides] ».
Ce serait encourager un modèle agricole à bout de souffle, qui a généré au fil du temps une défiance toujours plus grande des consommateurs soucieux de leur santé, inquiets à juste titre des contaminations de l'eau qu'ils consomment, de l'air qu'ils respirent, de leur alimentation au quotidien et de leur environnement.

Conclusion

Cette proposition de loi qui prétend favoriser l'agriculture en la rendant toujours plus dépendante aux pesticides n'est certes pas une solution mais un dangereux mensonge, sans issue, qui ne peut contribuer qu'à dégrader encore l'image de l'agriculture et à diviser toujours plus la société.
Favoriser l'agriculture, pour garantir notre souveraineté et notre sécurité alimentaires, c'est redonner aux paysans la confiance dans leur travail et la fierté de leur produit. Il est de la responsabilité du gouvernement et des parlementaires d'assurer aux agriculteurs une juste rémunération leur permettant de vivre dignement de leur activité, de les accompagner dans cette transition agro-écologique urgente et indispensable, de soutenir les alternatives aux pesticides… alternatives plus respectueuses du vivant qui existent et font leurs preuves partout sur notre territoire ! C'est ce qu'exige la directive européenne n°2009/128/CE, qui permettra de réconcilier producteurs et consommateurs.

Nous appelons donc les Sénatrices et Sénateurs à rejeter cette Proposition de loi particulièrement dangereuse et à soutenir un modèle agricole durable et résilient qui génère des bénéfices considérables pour l'agriculture, la santé humaine, la protection de l'environnement et de la biodiversité, intimement liées.

Contact

Béatrice ROBROLLE-MARY
Présidente/Fondatrice
terredabeilles.ong@gmail.com

Hayat MIMOU
Chargée de plaidoyer
terredabeilles.contact@gmail.com

Tél. (+33) 02 54 28 68 63

La Maison des Abeilles
2bis La Vallée 36300 Ingrandes
www.sauvonslesabeilles.com